



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-007

### PORTANT OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAISON DE LA JEUNESSE 1 RUE SAINT-EXUPÉRY À TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs aux établissements recevant du public (ERP),

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié relatif aux dispositions particulières applicables aux ERP de type L de 5<sup>ème</sup> catégorie,

**Considérant** l'avis favorable à l'ouverture au public de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) en date du 27 mai 2025 sous le numéro d'ERP N° E607.00015 ;

**Considérant** que l'établissement, la Maison de la Jeunesse, répond aux conditions de sécurité et d'accessibilité requises pour recevoir du public ;

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'établissement, la Maison de la Jeunesse, situé 1 rue Saint-Exupéry à Taverny sous la référence ERP N° E607.00015 est autorisé à ouvrir au public.

L'ouverture au public est effective depuis le 14 octobre 2025.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260219-6952-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 24 février 2026

Publication le : 24 février 2026

**Article 2 :**

Les locaux et installations concernés ont fait l'objet de toutes les vérifications réglementaires en matière de sécurité, d'accessibilité et de conformité technique, notamment en ce qui concerne les normes de sécurité incendie, d'évacuation et d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

**Article 3**

La Maison de la Jeunesse est ouverte au public du lundi au jeudi de 12h00 à 18h00 et du vendredi de 12h00 à 22h00 – Horaires service information jeunesse : du lundi au mardi de 14h30 à 18h00, du mercredi à jeudi de 15h00 à 18h00 et le vendredi de 15h30 à 17h30 (sur rendez-vous).

**Article 4 :**

Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Divisionnaire et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 19 février 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI